

ASSOCIATION DES PEDIATRES LIBERAUX du NORD et du PAS DE CALAIS

Article 1er

Il est créé une Association dénommée :

« Association des pédiatres libéraux du Nord et du Pas de Calais » APLNPDC

Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901. Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé (04/06/2015) : 74 avenue Pasteur à Lambersart 59130. Il pourra être transféré ailleurs sur simple décision du Conseil d'Administration

1-BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 2

L'association a pour mission de promouvoir, de coordonner et/ou d'organiser des **actions de formation continue destinées aux pédiatres** et à leurs invités et par ce moyen de faciliter la promotion professionnelle du médecin et de renforcer les liens entre ses membres.

- ▶ de servir d'intermédiaire, à la demande de ses adhérents, entre ceux-ci et les organismes susceptibles de participer à la prestation de cette Formation Médicale Continue (Université, hôpitaux, etc.) et éventuellement passer toute convention de Formation Professionnelle et de promotion utile à la mise en œuvre des actions de formation continue, et visées en particulier par la loi 2006-650 du 02 juin 2006.
- ▶ de participer aux comités créés pour ces actions de la Formation professionnelle, la promotion sociale et l'emploi.
- ▶ d'étudier les incidences économiques de la formation continue, et de préparer des solutions aux problèmes posés.
- ▶ de représenter ses adhérents, dans le cadre de la loi 2006-650 du 02 juin 2006, à l'échelon régional, coordonnant l'action des associations locorégionales de Formation Médicale Continue et éventuellement à l'échelon national chargé de la gestion d'un Fond d'Assurance Formation.
- ▶ d'étudier les résultats des solutions mises en œuvre ou des expériences nouvelles afin d'encourager les solutions utiles, et plus généralement d'entreprendre toutes recherches sur les problèmes qui se posent ou viendront à se poser en ce domaine et sur les moyens de les résoudre.

Article 3

Les moyens d'action de l'association sont fixés par le Conseil d'Administration qui réglera par voie de règlements intérieurs les modalités suivantes lesquelles ils s'exerceront.

Article 4

Sont membres de l'Association :

- ▶ les membres fondateurs
- ▶ tous les médecins pédiatres qui adhèrent aux présents statuts et paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale

Pour être membre, il faut en faire la demande et être agréé par le Conseil d'Administration.

Article 5

. La qualité de membre de l'association se perd :

1° par démission

2° par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation, ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration.

2-ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

L'Association est administrée par un conseil composé de (3 ou plus) membres élus pour 3 ans, par l'Assemblée Générale, et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette assemblée.

Le conseil pourra en outre appeler à siéger avec voix consultative toute personne qui lui semblera utile.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le renouvellement du conseil a lieu tous les 3 ans par démission du bureau. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 7

Le Conseil se réunit au minimum 1 fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. Il détermine lui-même les conditions dans lesquelles seront consignés les résultats de ses délibérations.

Article 8

Toutes les fonctions de membre du Conseil d'Administration et du bureau sont gratuites.

Article 9

L'Assemblée générale des membres de l'association se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration. Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Article 10

Les dépenses sont ordonnancées par le président ou par toute autre personne déléguée à cet effet par le conseil. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou par toute autre personne, déléguée à cet effet par le Conseil.

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Article 11

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens dépendant du fonds de réserve et emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale. Tous les autres actes permis à l'association sont de la compétence du conseil d'administration.

3-RESSOURCES ANNUELLES

Article 12

Le patrimoine de l'association répondra seul des engagements contractés en son nom et aucun des associés ne pourra, en aucun cas, en être rendu responsable.

Article 13

Les recettes annuelles de l'association se composent 1° des cotisations de ses membres 2° des subventions qui pourront lui être accordées par l'Etat, les départements et les communes, et des établissements publics ; 3° du revenu des biens 4° des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association 5° et de toutes autres ressources autorisées par la loi et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.

4-MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou des deux tiers des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'assemblée doit se composer du quart, au moins, des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle ; et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 15

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle ; et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 16

En cas de dissolution volontaire, statutaire, prononcée en justice ou par décret l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle détermine souverainement après la reprise des apports, s'il y a lieu, l'emploi de l'actif net.

Le solde de l'actif est attribué à un ou plusieurs établissements analogues, en conformité de la législation en vigueur.

COMPOSITION DU BUREAU

- Dr Myriam BRICOUT Présidente Française Pédiatre 74 Avenue Pasteur 59130 LAMBERSART
- Dr Isabelle DEFIVES Secrétaire Française Pédiatre 67 Rue du Quesnoy 59520 MARQUETTE
- Dr Catherine GARBE Trésorière Française Pédiatre 92 Boulevard du Général De Gaulle 59100 ROUBAIX
- Dr Franelle COCATRIX Vice-présidente Française Pédiatre 85 rue de Douai 59000 LILLE
- Dr Antoine CAMPION Vice-président Française Pédiatre 92 Boulevard du Général De Gaulle 59100 ROUBAIX
- Dr Christophe EVERAERE Vice-président Français Pédiatre 92 Boulevard du Général De Gaulle 59100 ROUBAIX
- Dr Solange MOORE Vice-présidente Française Pédiatre 162 Route de Mons 59600 MAUBEUGE
- Dr Marie Noëlle ROBBERECHT Vice-présidente Française Pédiatre 32 Avenue Desrousseaux 59370 MONS EN BAROEUL

VOTE

Proposition acceptée à l'unanimité par vote à main levée ce jour, 04 juin 2015, des membres présents ou représentés.

CONCLUSION

Le bureau se réunira chaque année 1 à 2 fois pour l'organisation de l'année en cours, et pour tous sujets à débattre dans l'intérêt de la gestion de l'association et de ses membres

Signé ce 04 juin 2016

Dr DEFIVES

Isabelle



Secrétaire

Dr. BRICOUT Myriam



Présidente